

PROGRAMME
INTERNATIONAL POUR LE
DEVLOPPEMENT DE LA
COMMUNICATION

CI-03/CONF. 209/2
28 avril 2003
Original: anglais

NOUVELLES PROPOSITIONS
DE REFORME DES METHODES DE TRAVAIL DU PIDC
(suite au rapport d'évaluation du PIDC rédigé par l'université d'Oslo-Norvège)

BUREAU DU PIDC
REUNION EXTRAORDINAIRE



Paris
11 - 12 juin 2003

Lettre d'invitation
à la réunion du Bureau du PIDC
(11-12 juin 2003)

Conformément à la décision prise à la 22^e session du Conseil du PIDC, les membres du Bureau sont conviés à une réunion publique appelée à examiner les « Nouvelles propositions de réforme des méthodes de travail du PIDC ». Cet ensemble de propositions a pour base les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation norvégien, qui a été l'objet d'un débat et recueilli une large approbation des membres du Conseil.

Le Bureau se réunira en séance publique - ce qui signifie que la participation des autres membres du Conseil ainsi que des représentants des pays membres et observateurs de l'UNESCO est la bienvenue. Les dates et lieu de la réunion sont les 11 et 12 juin 2003 au siège de l'UNESCO. L'ordre du jour provisoire est le suivant :

- 1) rapport du Président
- 2) débat et décision sur les propositions de réforme des méthodes de travail
- 3) divers.

La réunion est appelée à élaborer un ensemble cohérent de recommandations, qui seront alors adressées, pour recueillir leurs commentaires, à tous les membres du Conseil intergouvernemental. Sur la base de leurs réactions et d'un dialogue complémentaire (par courrier électronique et télécopie) une version finale sera rédigée sous la forme d'un projet de résolution à soumettre à la Conférence générale de l'UNESCO de septembre/octobre. Cette procédure est inévitable dans la mesure où certains aspects de la réforme pourraient entraîner des modifications dans les textes fondamentaux (statuts) du PIDC, adoptés par la Conférence générale en 1980.

En attendant le plaisir de vous revoir, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Torben Krogh
Président du Conseil du PIDC

7.2 Recommandations

(Pages 46-47 de la version française du rapport d'évaluation):

INTRODUCTION	
<p><i>« La communication et l'information sont toutes deux d'importantes matières liées au développement de la démocratie. C'est pourquoi il est essentiel que le PIDC fonctionne correctement. Nous convergeons dans une large mesure avec les recommandations relatives aux procédures du PIDC énumérées dans le rapport rédigé par M. Torben Krogh. Nous supposons que ces recommandations forment désormais le socle du processus de réforme du Programme.</i></p> <p><i>Voici en complément nos recommandations:</i></p>	<p style="text-align: center;">MESURES ET ACTIONS ENGAGEES DEPUIS L'APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE REFORME DES METHODES DE TRAVAIL DU PIDC (22^E SESSION DU CONSEIL, AVRIL 2002)</p> <ul style="list-style-type: none">• levée du moratoire sur la soumission de nouveaux projets, grâce au retour à l'équilibre budgétaire et à la résorption d'arriérés de projets approuvés - en attente de financement.• introduction d'un nouveau formulaire de soumission de projet faisant une plus large place aux prévisions basées sur les objectifs de développement, et au contrôle continu de la mise en œuvre.• préparation de 52 projets en collaboration avec les CCI (conseillers pour la communication et l'information) et présentation de 42 projets par le Bureau à l'approbation préliminaire du Conseil. 39 projets ont reçu l'approbation préliminaire du Conseil. (L'approbation définitive des projets et les allocations financières seront octroyées par le Bureau en décembre 2003 en fonction du montant des contributions volontaires versées au compte spécial au cours de l'exercice budgétaire 2003).• initiation de débats plus professionnels, tenant davantage compte de leurs mérites propres, sur les projets présentés par catégorie de médias plutôt que par région.• rédaction de propositions d'amendement des textes fondamentaux (statuts) du PIDC à soumettre à la prochaine Conférence générale [de l'UNESCO].• amélioration du taux de mise en œuvre des projets et clôture financière de projets achevés du point de vue opérationnel.• mise au point et utilisation d'une nouvelle méthodologie de présentation de la situation du compte spécial du PIDC, donnant l'état précis des ressources financières du PIDC d'une manière générale et en particulier de chaque projet en cours.• abolition de tous les postes temporaires financés sur le compte spécial et suppression de tous les coûts non directement liés aux activités de projets du PIDC.

RECOMMANDATIONS DES EVALUATEURS	RESULTATS OBTENUS EN MATIERE DE REFORME AVANT ET AU COURS DE LA 23 ^E SESSION DU CONSEIL DU PIDC (MARS 2003)	NOUVELLES PROPOSITIONS SOUMISES A LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11-12 JUIN 2003)
<p><i>Recommendation I</i></p> <p><i>L'une des plus importantes recommandations de notre évaluation est de changer radicalement le processus de sélection. Nous sommes d'avis que les projets devraient être préparés par des conseillers régionaux professionnels qui, en amont, pourraient écarter les projets non viables. Quand les projets sont préparés de manière professionnelle, la situation réelle des médias dans les pays concernés devrait être prise en compte comme la façon dont les projets s'insèrent dans le paysage médiatique. Un groupe consultatif de présélection peut être utile. Il devrait comprendre des experts de médias en mesure de tirer profit des expériences engrangées dans les projets antérieurs, et de donner leur avis sur la viabilité et la faisabilité des différents projets dans la double perspective médiatique et de développement. Un tel groupe consultatif pourrait contribuer à satisfaire les objectifs relatifs au</i></p>	<p>Tous les projets du PIDC examinés au cours du 23^e Conseil ont été préparés en collaboration avec les CCI et les spécialistes de programme qui ont, dès le départ, mis en avant les projets innovants épousant les nouvelles priorités du PIDC. (Le Bureau du PIDC a présélectionné et soumis à l'examen du Conseil 42 des 52 projets présentés).</p>	<p>En vue d'améliorer la qualité professionnelle des projets du PIDC, les CCI seront invités à <u>davantage s'impliquer</u> dans la phase <u>d'identification et de préparation</u> [des projets]. Les fonds nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des projets devraient être mis à la disposition des CCI dans le cadre du budget de programme ordinaire <u>sous réserve d'approbation de la proposition relative à la périodicité des sessions du Conseil.</u></p> <p>Avant les réunions du Bureau, les projets du PIDC pourraient être le cas échéant présentés aux associations professionnelles dignes de foi et aux agences des Nations Unies (désireuses de coopérer <u>à titre bénévole</u>) à l'évaluation professionnelle des nouveaux projets.</p> <p>Le Bureau devrait octroyer les allocations financières aux projets <u>en présence des CCI</u> et en prenant en compte les conclusions fournies</p>

RECOMMANDATIONS DES EVALUATEURS	RESULTATS OBTENUS EN MATIERE DE REFORME AVANT ET AU COURS DE LA 23 ^E SESSION DU CONSEIL DU PIDC (MARS 2003)	NOUVELLES PROPOSITIONS SOUMISES A LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11-12 JUN 2003)
<i>renforcement du pluralisme des médias et à la promotion de la liberté de la presse.</i>		par les organisations professionnelles et les agences des Nations Unies. Les projets pourraient être révisés en conséquence.
<p data-bbox="208 432 499 464"><i>Recommandation II</i></p> <p data-bbox="208 552 797 1118"><i>La sélection finale devrait être confiée à une instance plus réduite que le Conseil dans sa configuration actuelle. Nous pensons à un groupe de huit à dix experts. Nous sommes d'avis que le Conseil intergouvernemental dans sa composition actuelle devrait être dissout ou à tout le moins réduit dans sa taille comme dans ses attributions.</i></p>	<p data-bbox="824 424 1368 568">Ainsi qu'en avait décidé la 22^e session du Conseil, au cours de sa réunion de décembre 2002 le Bureau a:</p> <ul data-bbox="842 600 1420 1142" style="list-style-type: none"> • procédé à la présélection des nouveaux projets à soumettre à l'examen du Conseil. • donné son approbation définitive aux projets et alloué les fonds en fonction des ressources financières <u>disponibles</u> sur le compte spécial du PIDC à la fin de l'exercice 2002. Cette procédure a permis d'éviter le renouvellement des situations qui ont conduit dans le passé à l'imposition d'un moratoire sur les nouveaux projets. 	<p data-bbox="1451 424 2045 512">Les réunions du Bureau devraient être organisées chaque année.</p> <p data-bbox="1451 600 1715 632"><u>Fonctions du Bureau:</u></p> <ul data-bbox="1462 655 2045 1374" style="list-style-type: none"> • le Bureau s'acquitte des fonctions que le Conseil lui assigne. • <u>le Bureau devrait être pleinement responsable de la sélection, de l'approbation des projets et de l'allocation des ressources financières du compte spécial.</u> • il planifie l'organisation du travail de la session du Conseil. • Le(s) lauréat(e)s du Prix PIDC-UNESCO pour la communication rurale est (sont) choisi(e)s par le Bureau réuni en tant que jury.

RECOMMANDATIONS DES EVALUATEURS	RESULTATS OBTENUS EN MATIERE DE REFORME AVANT ET AU COURS DE LA 23^E SESSION DU CONSEIL DU PIDC (MARS 2003)	NOUVELLES PROPOSITIONS SOUMISES A LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11-12 JUIN 2003)
		<p>Les pays donateurs contributeurs au PIDC au cours des deux derniers exercices budgétaires devraient être invités à titre d'observateurs aux réunions du Bureau du PIDC.</p> <p>Les associations de professionnelles et les agences des Nations Unies qui effectuent l'évaluation des projets du PIDC pourraient également être invitées aux réunions du Bureau du PIDC.</p> <p><u>Sous réserve d'approbation par la Conférence générale [de l'UNESCO] les sessions du Conseil pourraient être tenues une fois tous les deux ans (l'économie de 90 000 \$EU réalisée dans le cadre du budget ordinaire pourrait être affectée à la préparation et à la mise en œuvre des projets)</u></p>

RECOMMANDATIONS DES EVALUATEURS	RESULTATS OBTENUS EN MATIERE DE REFORME AVANT ET AU COURS DE LA 23^E SESSION DU CONSEIL DU PIDC (MARS 2003)	NOUVELLES PROPOSITIONS SOUMISES A LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11-12 JUIN 2003)
		<p><u>Fonctions du Conseil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • décider des politiques à suivre, orienter la planification et la mise en œuvre du Programme ; • définir les priorités du Programme ; • dresser les bilans, évaluer les résultats et définir les domaines essentiels nécessitant une coopération internationale accrue ; • examiner les voies et moyens grâce auxquels les Etats membres pourraient participer plus utilement au Programme international pour le développement de la communication ; • concevoir les modalités appropriées de financement du Programme ; • rechercher les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme et au développement de la communication au profit des pays qui sollicitent l'assistance du Programme ; • attribuer le Prix PIDC/UNESCO

RECOMMANDATIONS DES EVALUATEURS	RESULTATS OBTENUS EN MATIERE DE REFORME AVANT ET AU COURS DE LA 23 ^E SESSION DU CONSEIL DU PIDC (MARS 2003)	NOUVELLES PROPOSITIONS SOUMISES A LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11-12 JUIN 2003)
<p><i>Recommandation III</i></p> <p><i>Les projets déjà approuvés devraient recevoir un financement dès que possible.</i></p>	<p>Les budgets et plans de travail des quarante projets financés au cours de la réunion du Bureau de décembre 2002 ont été révisés en tenant compte des instructions du Bureau.</p>	<p>Au cours de la préparation des projets, la situation financière du PIDC du moment devrait être prise en compte pour éviter l'énorme écart entre les budgets sollicités par les bénéficiaires et le montant alloué par le PIDC et pour mettre en œuvre les projets en gardant à l'esprit ses objectifs initiaux.</p>
<p><i>Recommandation IV</i></p> <p><i>Dès que le financement est alloué, il serait judicieux d'y adapter les objectifs du projet. L'exercice est particulièrement recommandé lorsqu'il y a un grand écart entre le montant alloué et la somme demandée.</i></p>		<p>A partir de la réunion du Bureau de décembre 2003, le délai entre la soumission de projets et l'allocation financière pourrait être réduit <u>de 15 à 3 mois</u>. (Dès cette année, les projets soumis au secrétariat du PIDC avant la date limite du 1er septembre 2003 pourraient recevoir les fonds en décembre 2003 et être prêts pour la mise en œuvre en janvier-février 2004).</p> <p>Le délai de mise en œuvre des projets du PIDC ne devrait pas excéder deux ans à partir de la date de l'allocation des fonds. Deux ans plus tard, les fonds non dépensés devraient être reversés</p>

RECOMMANDATIONS DES EVALUATEURS	RESULTATS OBTENUS EN MATIERE DE REFORME AVANT ET AU COURS DE LA 23 ^E SESSION DU CONSEIL DU PIDC (MARS 2003)	NOUVELLES PROPOSITIONS SOUMISES A LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11-12 JUN 2003)
<p><i>Recommandation V</i></p> <p><i>Le secrétariat du PIDC et les cadres de la Division et de la Section (du développement de la communication), devraient prendre à cœur la promotion des projets du PIDC et rechercher les occasions de coopération et de collecte de fonds.</i></p>	<p>Les informations sur cent projets récents du PIDC ont été réunies et mises sur le site web du PIDC (en anglais et en français).</p> <p>Le document «<i>All IPDC projets by region and by country</i>» (<i>Les projets du PIDC par régions et par pays</i>) a été mis à jour et mis sur le site web du PIDC.</p> <p>Davantage d'«<i>informations</i>» sur le PIDC ont été fournies aux sites CI-WEB World et CI Digest.</p> <p>Tous les documents de travail du Conseil du PIDC sont consultables sur le site web.</p> <p>Par rapport aux années précédentes, la remise du <i>Prix PIDC-UNESCO pour la communication rurale</i> a été mise à profit pour mieux promouvoir les objectifs du PIDC.</p>	<p>Le PIDC devrait accroître ses <u>efforts</u> de communication et <u>de promotion</u> dans lesquels l'accent est mis sur les projets qui apportent un plus dans une situation donnée par rapport à la communication ou aux médias. (Exemple : des projets financés par le PIDC au Cambodge et au Népal ont fait «boule de neige» et abouti respectivement à la création d'une faculté de journalisme à part entière désormais incorporée à l'Université, et à la mise en place d'un réseau national de radios communautaires).</p> <p>Une meilleure communication et un dialogue permanent devraient être assurés entre les membres du Conseil et les donateurs (entre les sessions du Conseil) grâce à l'utilisation des moyens traditionnels de communication et de l'Internet.</p> <p>Sur la base des rapports de mise en œuvre et des recommandations des CCI, le Bureau pourrait octroyer une allocation de 5 000 à 10 000 \$EU au «<i>Projet pilote du PIDC de l'année</i>».</p>

RECOMMANDATIONS DES EVALUATEURS	RESULTATS OBTENUS EN MATIERE DE REFORME AVANT ET AU COURS DE LA 23 ^E SESSION DU CONSEIL DU PIDC (MARS 2003)	NOUVELLES PROPOSITIONS SOUMISES A LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11-12 JUIN 2003)
<p><i>Recommandation VI</i></p> <p><i>Nous recommandons que le PIDC fasse un meilleur usage des évaluations. Le PIDC devrait sans barguigner tirer davantage profit de sa longue expérience du terrain. Par ailleurs, les évaluations devraient être effectuées dans un délai raisonnable après la fin de la mise en œuvre des projets.</i></p>	<p>Les rapports de mise en œuvre de cent projets récents du PIDC ont été collationnés et soumis au Bureau et au Conseil.</p> <p>Conformément aux nouvelles procédures, le Bureau a établi une liste provisoire de projets à évaluer sur la base des rapports d'évaluation rédigés par les CCI.</p>	<p>En raison de la modestie des fonds disponibles pour l'évaluation et du coût élevé des missions d'évaluation, une attention spéciale sera consacrée à la sélection des projets à évaluer en vue d'identifier ceux qui sont susceptibles de fournir le maximum d'informations utiles (leçons) pour l'identification, la sélection et la mise en œuvre de projets futurs.</p>
<p><i>Recommandation VII</i></p> <p><i>Dans certaines régions, le PIDC est l'unique source de financement du développement de la communication, et à ce titre, il a un rôle extrêmement important à jouer</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte à la réunion du Bureau de décembre 2002.</p>	<p>Au cours de la phase de préparation et de sélection, le document « Tous les projets du PIDC par région et par pays » devrait être présent à l'esprit en vue d'assurer une « rotation » plus équitable des bénéficiaires.</p> <p>Les projets émanant des PMA et des petits pays insulaires devraient recevoir la priorité par rapport aux projets des autres pays en développement et des pays en transition.</p>

RECOMMANDATIONS DES EVALUATEURS	RESULTATS OBTENUS EN MATIERE DE REFORME AVANT ET AU COURS DE LA 23 ^E SESSION DU CONSEIL DU PIDC (MARS 2003)	NOUVELLES PROPOSITIONS SOUMISES A LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11-12 JUIN 2003)
<p><i>Recommandation VIII</i></p> <p><i>A la lumière du soutien déclinant au PIDC depuis les années 1990 et de la faiblesse d'initiatives suscitées au sein du Programme, nous sommes d'avis que les anciens conseil et direction du Programme ont fait montre d'une capacité insuffisante à réagir avec dynamisme. On a laissé aller les choses et aucune initiative réellement novatrice n'a été prise pour remettre le PIDC dans son ancienne position centrale. Il semble que la direction et le conseil ont affiché un niveau élevé de nonchalance face à ce que nous pouvons au mieux décrire comme une crise programmée.</i></p>	<p>Un certain nombre de mesures propres à imprimer une dynamique nouvelle ont été prises depuis la 22^e session du Conseil (2002) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des réunions au siège de l'UNESCO entre le Président et les pays de l'Union européenne et du Golfe. • plusieurs réunions individuelles du Président du PIDC et de l'ADG/CI avec des donateurs potentiels. • l'information sur le processus de réforme a été communiquée par le Président aux Etats membres de l'UNESCO. • des débats sur la manière d'organiser la collecte de fonds ont eu lieu au cours des réunions du Bureau. • une réunion de remue-méninges sur le PIDC a été organisée par l'ADG/CI avec les CCI et le personnel du siège, en présence du Président du PIDC. • l'abolition de tous les postes temporaires financés sur le compte spécial et la suppression de tous les coûts non directement liés aux activités de projets. 	

OBSERVATIONS FINALES

Enfin, il est clair que le PIDC n'a jamais été l'organisme incontournable dont on avait rêvé. A cela plusieurs raisons: l'absence de soutien de la part des donateurs en est certainement une, mais il est tout aussi nécessaire de prendre en compte certains défauts structurels que nous avons relevés dans ce rapport. Nous irons jusqu'à dire que si des réformes profondes ne sont pas mises en œuvre dès maintenant, le PIDC en tant que Programme a épuisé son temps de vie.

Au début de ce rapport, nous nous sommes demandé: si nous étions en position de le faire, nous choisirions le PIDC comme instrument de financement et de mise en œuvre. La réponse est positive pour des activités précises. Nous apporterions

La décision de la 23^e session du Conseil de tenir une réunion extraordinaire du Bureau (ouverte à tous les membres du Conseil et aux observateurs) en juin 2003, avec pour objectif d'élaborer une nouvelle série de propositions de réforme qui prenne en compte les débats du Conseil sur les recommandations du rapport d'évaluation et de commencer leur mise en œuvre pendant l'année budgétaire en cours (2003).

Le PIDC doit pouvoir compter sur plusieurs pays donateurs en mesure de verser au Programme d'importantes contributions financières au titre du compte spécial et en fonds en dépôt afin de garantir un budget total de deux à deux millions et demi (de \$EU) nécessaires au financement de 40 à 50 projets par an. En même temps, des contributions d'ampleur «moyenne» voire des contributions symboliques des pays en développement devraient être fortement encouragées.

Pour faciliter le processus de négociation pour la collecte de fonds, les objectifs des projets du PIDC devraient refléter les priorités des pays donateurs qui d'une manière générale correspondent désormais aux objectifs du Millénaire des Nations Unies.

<p><i>notre soutien au Programme à condition que d'importants changements y soient effectués.</i></p>	<p><u>Le principal objectif du Programme devrait être formulé comme suit :</u></p> <p>Le PIDC a été conçu pour contribuer au développement durable, à la démocratie et à la bonne gouvernance en favorisant l'accès universel à et la diffusion de l'information et des connaissances grâce au renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des médias électroniques et de la presse écrite, et en accordant la plus haute priorité aux projets nationaux, régionaux et interrégionaux dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promotion de la liberté d'expression et du pluralisme des médias ; • développement des médias communautaires ; • développement des ressources humaines ; • promotion du partenariat international.
<p><i>La Norvège devrait continuer à soutenir le PIDC au cours du prochain biennium. La poursuite du soutien norvégien après 2004 doit être liée à la preuve d'une ferme volonté de réforme, ce qui signifie une véritable mise en œuvre du processus de réforme commencé en décembre 2001 et confirmé par le Conseil en avril 2002, dont on pourra constater qu'il a amélioré le fonctionnement du Programme. »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis la création du Programme, la Norvège a contribué à hauteur de 11 928 131 \$EU au compte spécial du PIDC. • En 2002, la Norvège a versé 274 000 \$EU. <p>Le rapport d'évaluation du PIDC rédigé par l'Université d'Oslo a été diffusé, en anglais et en français, comme document de travail à 45^e réunion du Bureau et à la 23^e session du Conseil, et sa version électronique est disponible sur le site web du PIDC.</p>

**REFERENCES DE BASE SUR
LES METHODES DE TRAVAIL DU PIDC**

I.

HISTORIQUE DU PIDC

**CONSEIL DU PIDC
1ERE SESSION
(JUN 1981)**

C'est à sa vingtième session tenue à Paris en 1978 que, sur la proposition de la délégation des Œuvre d'Amérique, la Conférence générale unanime a invité le Directeur Général à convoquer « les représentants des gouvernements à une conférence de planification qui définira et proposera un mécanisme institutionnel de consultation systématique sur les activités, les besoins et les programmes relatifs au développement de la communication ». Après les consultations nécessaires et notamment la tenue à Washington, en 1979 sur l'invitation du Gouvernement des Œuvre, d'une réunion préparatoire d'experts convoquée par l'Unesco, le Directeur Général a réuni à Paris, au mois d'avril 1980, la « Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement de la communication », appelée Conférence DEVCOM. Cette conférence a adopté, après des débats approfondis et par consensus, une recommandation en vue de la création d'un Programme international pour le développement de la communication. Cette recommandation a été approuvée par la Conférence générale à sa vingt et unième session tenue à Belgrade du 23 septembre au 28 octobre 1980, par la résolution 4/21, adoptée elle aussi par consensus. Selon les termes de cette résolution, le Programme international a pour objet, je cite : « d'accroître la coopération et l'aide en faveur du développement des infrastructures de la communication et réduire l'écart entre les divers pays dans le domaine de la communication ». La même résolution précise les objectifs du Programme et son champ d'action, et énonce les mesures devant régir son bon fonctionnement. Parmi ces mesures figurent la création du Conseil intergouvernemental, défini comme un organe de coordination chargé de mettre en œuvre les objectifs du Programme, ainsi que l'adoption de ses statuts.

II.

OBJECTIFS, PRIORITES, CRITERES, ORIENTATIONS, DOMAINES DE PRIORITES

CONFERENCE
GENERALE
DE L'UNESCO
21EME SESSION
(OCTOBRE 1980)

Résolution :

« Le Programme a pour principaux objectifs :

- (i) d'aider les pays en développement, sur leur demande, à élaborer et mettre en œuvre leurs plans de développement d'information et de la communication, ainsi qu'à identifier les besoins et domaines prioritaires.
- (ii) de promouvoir dans les pays en développement, en tenant compte de leur politiques de communication et de leurs plans de développement, la création ou le renforcement des infrastructures nécessaires aux différents secteurs de la communication afin d'accroître en particulier la contribution des moyens de communication à un développement économique, social et culturel endogène et de favoriser l'amélioration de l'échange international d'information.
- (iii) de procéder à l'analyse des besoins et des ressources d'ordre technique et financier en matière d'information et de communication aux niveaux national et international.
- (iv) d'assurer une consultation réciproque et une meilleure coordination entre les parties intéressées au développement de la communication et aux divers programmes de coopération qui s'y rapportent.
- (v) d'étudier toutes les possibilités existantes, qu'elles soient publiques ou privées, afin d'obtenir les fonds et autres ressources nécessaires pour soutenir les projets ou groupes de projets relatifs au développement des communications.
- (vi) de mettre en rapport les projets proposés et les sources d'aide financière ou autre dont il aura pu s'assurer le concours ou qu'il aura identifiées.
- (vii) d'encourager la contribution de toute source de financement à ces projets, conformément aux plans et aux intérêts communs qui pourraient se manifester.
- (viii) de renforcer la coopération et les activités de coordination entre l'Unesco et les autres institutions spécialisées; notamment l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

**CONFERENCE
GENERALE
DE L'UNESCO
21EME SESSION
(OCTOBRE 1980)**

(ix), d'accorder sans tarder une attention particulière à la promotion d'arrangements aux institutionnels régionaux viables qui devraient aider le programme à poursuivre les objectifs sus mentionnés, grâce à une coopération régionale intégrée dans le domaine du développement de la communication; à cet égard, les institutions régionales de communication établies avec l'aide de l'UNESCO devraient être encouragées à jouer un rôle important dans la planification et l'exécution de projets régionaux dans le cadre du programme.

(x) de fournir des services consultatifs aux pays en développement dans le domaine du développement de la communication en vue de parvenir à un emploi optimal des ressources disponibles.

(xi) de prendre des initiatives afin de sensibiliser toutes les parties intéressées (qu'il s'agisse des pays en développement ou développés, des organisations internationales et institutions du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales aussi bien que des autres organismes publics ou privés s'occupant de ces questions) à l'importance du rôle que joue la communication dans le processus de développement; ce qui contribuera à la mobilisation des ressources techniques et financières nécessaires pour poursuivre les objectifs du programme.

(xii) d'encourager une coopération, une coordination et une concentration maximales des efforts de tous ceux qui s'intéressent au développement national ou international des communications.

(xiii) d'encourager, notamment entre pays en développement, la conclusion d'accords concernant l'échange d'informations, de programmes, de données d'expériences, la coopération et la coproduction entre organismes de radiodiffusion et de télévision, agences de presse et associations de journalistes.

(xiv) d'effectuer des études fondées sur l'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale en matière de développement de l'information et de la communication, notamment entre pays en développement et pays développés.

**CONSEIL DU PIDC
1ERE SESSION
(JUN 1981)**

- Il conviendrait, surtout au début de la mise en oeuvre du PIDC que les projets régionaux bénéficient de la plus haute priorité. Cela permettrait d'agir sans attendre, alors même que les besoins et les priorités au niveau national ne seraient pas entièrement déterminés.
- La mise en oeuvre des projets sous régionaux, notamment de ceux qui contribuent fondamentalement à resserrer la coopération technique entre pays en développement, constitue le second objectif prioritaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des projets nationaux, il convient de donner la priorité aux pays dont les systèmes de communication sont les moins développés.
<div data-bbox="114 671 383 903" style="background-color: #333; color: white; padding: 10px; text-align: center;"> CONSEIL DU PIDC 2EME SESSION (JANVIER 1982) </div>	<p>En ce qui concerne les <u>priorités générales</u> devant régir l'approbation et le financement des projets, le Conseil a décidé que la priorité devrait être accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux projets destinés à l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et plans nationaux de développement de la communication, ainsi qu'à la recherche qui se révélerait nécessaire à la poursuite de ces fins, surtout dans les pays où les services de communication sont les moins développés. • à la mise en place ou au développement des infrastructures nécessaires à la production, au stockage et à l'utilisation des supports, ainsi qu'à la réception, à la transmission et à la diffusion de messages en favorisant l'épanouissement des techniques et du savoir-faire endogènes. • aux projets visant à la création ou à l'amélioration des structures et des capacités nationales et régionales de production de messages destinés à être fixés sur n'importe quel support et diffusés par n'importe quel canal (agences d'information, presse, cinéma, programmes de radiodiffusion et de télévision, par exemple) en vue de faciliter la libre circulation et de permettre un échange plus large et mieux équilibré des informations et des produits culturels. • à la formation professionnelle et technique dans les domaines de la recherche, de la planification, de la gestion et de la technologie des systèmes de communication ainsi que dans ceux de la production et de la diffusion des messages. • à la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la communication, notamment entre pays en développement. • à l'amélioration et à l'expansion de la communication au service d'autres activités de développement (éducation, agriculture, santé, développement rural par exemple). <p>aux projets régionaux, surtout aux premiers stades ; aux projets sous régionaux, surtout à ceux dans lesquels la coopération technique entre pays en développement (CTPD) constitue un élément important; aux projets nationaux des</p>

	<p>pays où les systèmes de communication sont les moins développés; aux projets facilitant l'accès des pays en développement aux techniques de pointe en matière de communication (satellites et banques de données par exemple).</p>
<p>BUREAU DU PIDC 7EME REUNION (SEPTEMBRE 1983)</p>	<p>Il a été proposé, à des fins de présélection, d'accorder <u>la priorité</u> aux pays les moins avancés, de donner la préférence aux projets relevant incontestablement du domaine de la communication, les avantages qu'un projet pouvait présenter pour d'autres pays pouvant aussi être acceptés comme facteur de pondération.</p>
<p>CONSEIL DU PIDC 1ERE SESSION (JUN 1981)</p>	<p>En ce qui concerne les projets nationaux, <u>le premier critère</u> devrait être celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ce projet figure-t-il dans les plans nationaux de développement du pays concerné? • l'autosuffisance, qui est un des facteurs clés énumérés dans la recommandation du DEVCOM devrait constituer un critère important.
<p>CONSEIL DU PIDC 2EME SESSION (JANVIER 1982)</p>	<p>En ce qui concerne <u>les critères de sélection</u> régissant (approbation et le financement des projets), le Conseil a décidé que:</p> <p>Les projets devraient être conformes aux objectifs, principes, buts et fins du PIDC, et tenir compte de l'identité culturelle, des besoins éducatifs et des orientations des pays et régions considérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'appliquer au développement tel qu'il est reflété dans les politiques et plans régionaux, sous régionaux et nationaux. • promouvoir l'autonomie, l'égalité, l'indépendance et la capacité endogène des pays en développement dans le domaine de la communication et de l'information. • avoir des retombées sur le secteur de la communication et/ou sur le processus global de développement dans un ou plusieurs pays donnés. • accroître les échanges nationaux et régionaux d'information et, en particulier, la capacité des pays en développement de participer efficacement aux échanges internationaux dans ce domaine.

	<ul style="list-style-type: none"> • accroître la capacité de communication (de recevoir et de transmettre) des individus et des groupes au niveau des communautés tant urbaines que rurales. • répondre aux besoins des pays dont les systèmes de communication sont les moins développés. <p>Les projets régionaux et interrégionaux devraient être appuyés ou patronnés par deux - et si possible plus de deux - pays de la région considérée.</p> <p>Il a été décidé que ces priorités et critères n'avaient un caractère ni exhaustif ni exclusif et qu'ils devraient être réexaminés et révisés à la lumière de l'expérience.</p>
<p>CONSEIL DU PIDC 10EME SESSION (MARS 1989)</p>	<p><u>La Recommandation :</u></p> <p>"Un équilibre approprié devrait être établi et maintenu entre l'action pratique et les activités visant à promouvoir la coopération intellectuelle. L'accent devrait être mis sur la création et le développement des ressources humaines et matérielles pour la production, la diffusion et la conservation des informations et des programmes". Cette recommandation doit être comprise et appliqué dans le contexte des principes et objectifs fondamentaux du PIDC et l'Acte constitutif de l'UNESCO.</p>
<p>CONSEIL DU PIDC 11EME SESSION (MARS 1990)</p>	<p>Le Conseil intergouvernemental a adopté une liste de <u>quinze grandes orientations</u>, se rapportant aux trois thèmes suivants : Développement, Capacité Endogène, Circulation et Echange de l'Information. Ces orientations ne doivent pas être considérées comme l'expression définitive des objectifs du PIDC; il convient d'envisager de les modifier et de les affiner encore à intervalles réguliers, notamment en distinguant entre les objectifs de principe et les objectifs opérationnels.</p> <p><u>DEVELOPPEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La pertinence pour le développement, au regard notamment, des politiques de développement régionales, sous régionales et nationales. • L'identité culturelle, les besoins éducatifs et les orientations des pays et régions concernées. • L'amélioration et l'expansion de la communication au service d'autres activités de développement social (éducation, agriculture, santé et développement rural, par exemple).

CAPACITE ENDOGENE

- **La mise en place et le développement des infrastructures et ressources nécessaires à la production, au stockage et à l'utilisation des supports, ainsi qu'à la production, au stockage, à la réception, à la transmission et à la diffusion des messages.**
- **Un accroissement de la capacité endogène des individus et des groupes de recevoir et de transmettre l'information.**
- **La promotion de l'autonomie, de l'égalité, de l'indépendance et de la capacité de développement et de l'information, y compris des technologies et du savoir-faire endogène.**
- **L'accès des pays en développement aux techniques de pointe en matière de communication telles que les satellites et les banques de données.**
- **Des retombées sur le secteur des communications et sur le processus global de développement dans un pays ou plusieurs pays donnés.**
- **La formation professionnelle et technique des ressources humaines dans les domaines de la recherche, de la planification, de la gestion et de la technologie des systèmes de communication, de la production, de la diffusion et de la conservation des messages.**
- **L'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et plans nationaux de développement de la communication.**

CIRCULATION ET ECHANGE DE L'INFORMATION

- **Une libre circulation de l'information au niveau international comme au niveau national, et une diffusion plus large et mieux équilibrée des nouvelles et des produits culturels, sans obstacles d'aucune sorte à la liberté d'expression.**
- **Contribution aux principes de la liberté de la presse, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias.**
- **Un accroissement des échanges nationaux et régionaux d'information et, en particulier, de la capacité des pays en développement de participer efficacement aux échanges internationaux en ce domaine.**
- **Coopération régionale et sous-régionale, en particulier dans les phases initiales de la mise en oeuvre des projets**

La coopération technique entre pays en développements (CTPD)

<p>CONSEIL DU PIDC 13EME SESSION (FEVRIER 1992)</p>	<p>Décision : L'orientation du PIDC relative à la liberté de la presse, au pluralisme et à l'indépendance des médias doit devenir une préoccupation prioritaire.</p>
<p>CONSEIL DU PIDC 20EME SESSION (MARS 2000)</p>	<p>Le Conseil a défini <u>les domaines de priorités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pluralisme de la presse et liberté d'expression • Formation • Médias associatifs et communautaires • Acquisition de nouvelles technologies susceptibles d'améliorer ou de renforcer le fonctionnement des médias indépendants et publics.

DECISION III : PRIORITÉS DU PIDC

1. Une priorité absolue sera accordée aux projets nationaux, régionaux et interrégionaux qui :
 - ⇒ s'engagent clairement en faveur de la liberté d'expression et du pluralisme des médias ;
 - ⇒ sont axés sur le développement des médias communautaires ;
 - ⇒ concentrent leur action sur le renforcement des ressources humaines (formation, recyclage, transfert de savoir-faire)
 - ⇒ Permettent de promouvoir le partenariat international.

C'est surtout en fonction de ces priorités qu'il sera possible de prévoir une certaine assistance matérielle dans le cadre d'un projet.

2. Dans le but de soumettre un projet de résolution à la Conférence Générale, le Conseil du PIDC va entreprendre, au cours du prochain biennium, une révision des documents statutaires du PIDC et mettre à jour les règlements et dispositions du Programme, dans l'optique :
 - ⇒ de l'orientation traditionnelle des projets du PIDC dans le domaine des médias ;
 - ⇒ des réalités financières du Programme ;
 - ⇒ de la situation actuelle des médias traditionnels et conventionnels dans les pays en développement ;
 - ⇒ des mutations technologiques dans les domaines de la communication et de l'information ;
 - ⇒ d'une meilleure corrélation entre les objectifs du PIDC, les priorités, les critères, les principes directeurs, les orientations et les domaines prioritaires ;
 - ⇒ d'une meilleure synergie avec les activités du « Programme Information pour Tous ».

III.

COMPOSITION DU CONSEIL ET DU BUREAU

STATUTS DU PIDC	<p>Le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication est créé au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.</p> <p><u>Composition du Conseil</u></p> <p>Le Conseil est composé de 35 (39 à partir de la 28^e Conférence générale) Etats membres de l'UNESCO élus par la Conférence générale en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et un roulement approprié. <u>Le Conseil peut faire des recommandations sur sa composition à la Conférence générale.</u></p> <p><u>Composition du Bureau</u></p> <p>Au début de sa première session, et par la suite chaque fois que la composition du Conseil est modifiée par la Conférence générale, le Conseil élit un président, trois vice-présidents, un rapporteur et trois autres membres qui constituent le Bureau du Conseil.</p>
CONSEIL DU PIDC 21EME SESSION (MARS 2001)	<ul style="list-style-type: none">• Etudier une éventuelle recomposition du Bureau, qui pourrait inclure des représentants des donateurs.• Le Bureau s'est également penché sur la question d'une éventuelle réduction du nombre des membres du Conseil, qui est actuellement de 39.

IV.

FONCTIONS DU CONSEIL ET DU BUREAU

STATUTS DU PIDC

Fonctions du Conseil :

- guider la conception et la mise en oeuvre du Programme;
- étudier les propositions relatives au développement et à l'aménagement du Programme;
- recommander un ordre de priorité entre les différents groupes d'activités ou 'activités du Programme;
- examiner et évaluer les résultats obtenus et déterminer les domaines essentiels qui exigent un développement de la coopération internationale;
- examiner les modalités par lesquelles les Etats membres pourraient participer de façon plus efficace au Programme international pour le développement de la communication;
- élaborer un système approprié de financement du Programme;
- rechercher les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du Programme et au développement de la communication en faveur des pays faisant appel à celui-ci.

Fonctions du Bureau :

- Le Bureau s'acquitte des fonctions que le Conseil lui assigne.

CONSEIL DU PIDC 10EME SESSION (MARS 1989)

Recommandation :

Le Bureau effectue une présélection des projets soumis au Conseil en recourant s'il le désire à l'avis d'experts extérieurs - afin d'éviter que le Conseil n'ait à examiner en un laps de temps très court un nombre trop élevé de projets.

<p>CONSEIL DU PIDC 11EME SESSION (MARS 1990)</p>	<p>Sur <u>recommandation</u> du Bureau, le Conseil effectue la sélection finale de projets et détermine les sommes allouées au titre du Compte spécial</p>
<p>CONSEIL DU PIDC 17EME SESSION (MARS 1997)</p>	<p>Décision :</p> <p>Rappelant l'article 6 (par. 2) des statuts du Programme international pour le développement de la communication, qui stipule que "le Bureau s'acquitte des fonctions que le Conseil lui assigne ",</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Tenant compte des débats des seizième et dix-septième sessions du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication qui ont conclu à la nécessité de réduire le long délai qui sépare la date de soumission et celle de l'approbation des projets soumis au Conseil, □ Réaffirmant la nécessité de poursuivre l'amélioration de ses méthodes de travail et de son processus de prise de décisions afin d'accroître l'efficacité du Programme, • Décide à titre expérimental de confier au Bureau la tâche de sélectionner et d'approuver les projets qui répondent aux priorités du Programme international pour le développement de la communication ; • Décide que le Bureau pourra allouer aux projets approuvés un montant prélevé sur les fonds du Compte spécial ne dépassant pas les deux tiers de l'enveloppe budgétaire prévue ; • Décide que les projets qui, en raison de leur complexité, ont besoin d'être examinés par le Conseil, seront transmis par le Bureau au Conseil pour décision finale ;
<p>CONSEIL DU PIDC 21EME SESSION (MARS 2001)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « Préciser clairement la répartition des tâches entre le Bureau et le Conseil.»

V.

PROCEDURES DE SOUMISSION DES PROJETS ; LIMITATION DU NOMBRE DE PROJETS

CONSEIL DU PIDC
2EME SESSION
(JANVIER 1982)

Le Conseil a décidé que :

- les projets devront être présentés par l'autorité nationale responsable des relations avec l'UNESCO, que ces projets intéressent un organisme national public ou privé.
- les projets régionaux devront être présentés par deux pays au moins.
- les projets interrégionaux devront être présentés par un Etat au moins de chaque région.
- les institutions des Nations Unies peuvent soumettre des projets du PIDC.
- les projets proposés par d'autres organisations intergouvernementales devront être soumis à l'examen du Bureau qui décidera s'ils doivent être présentés au Conseil.
- les projets proposés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'UNESCO devront être parrainés par un Etat membre au moins et soumis à l'examen du Bureau qui décidera s'ils doivent être présentés au Conseil .

CONSEIL DU PIDC
6EME SESSION
(MARS 1985)

Le Conseil a amendé sa décision comme suit :

- les projets proposés par les ONG de catégorie A et B, dotées du statut consultatif auprès de l'UNESCO, devront être soumis au Bureau qui décidera s'ils doivent être présentés au Conseil.
- les projets proposés par les ONG de catégorie C dotées du statut d'information mutuelle auprès de l'UNESCO devront être parrainés par un Etat membre au moins et soumis à l'examen du Bureau qui décidera s'ils doivent être présentés au Conseil.

<p>BUREAU DU PIDC 19EME REUNION (OCTOBRE 1988)</p>	<p>Recommandation : Pour réduire le nombre de projets soumis, en vue d'obtenir un financement au titre du Compte spécial, le Bureau a limité l'éligibilité à un seul projet interrégional, un projet régional par région et un projet national pour chacun des pays les moins avancés (PMA).</p> <p>Deux recommandations ont été adoptées par le Conseil intergouvernemental à caractère plus temporaire, qui ne devrait être appliquée que pendant la durée de temps où la situation financière du PIDC resterait précaire. Elles ont pour but de restreindre le nombre de projets examinés au cours d'une session du Conseil.</p>
<p>CONSEIL DU PIDC 10EME SESSION (MARS 1989)</p>	<p>Recommandation :</p> <p>« A chaque session du Conseil, un pays ne pourra obtenir de financement sur le Compte spécial que pour un seul projet, quelle que soit la phase de son exécution. Cette disposition pourra être révisée lorsque la situation financière du PIDC s'améliorera »</p> <p>Recommandation :</p> <p>« Lorsqu'un projet comporte plusieurs phases, le nombre et la nature de celles-ci devraient être mentionnés dès la première soumission au PIDC.</p> <p>Le financement sur le Compte spécial de la première phase d'un projet ne préjuge pas du financement par le PIDC des phases suivantes. Pour chaque demande relative à une phase nouvelle, des indications précises devraient être données sur l'exécution de la phase précédente. Un délai minimal de deux années devrait être respecté entre ces demandes »</p>
<p>CONSEIL DU PIDC 11EME SESSION (MARS 1990)</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Les projets proposés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'Unesco (catégories A et B) ou dotées du statut d'information mutuelle auprès de l'Unesco (catégorie C) devront être soumis au Bureau, qui décidera s'ils doivent être présentés au Conseil. □ Le Conseil a approuvé les procédures suivantes à appliquer pour limiter le nombre de projets : <ul style="list-style-type: none"> • <u>En ce qui concerne les projets interrégionaux</u> : Seuls deux projets seront approuvés au titre du Compte spécial pour la douzième session du Conseil. • <u>En ce qui concerne les projets régionaux</u> : Un maximum de deux projets régionaux par région devrait être approuvé pour financement sur le Compte spécial ; les projets régionaux faisant l'objet de la sélection finale du Conseil

<p style="text-align: center;">CONSEIL DU PIDC 11EME SESSION (MARS 1990)</p>	<p>seraient arrêtés dans le cadre des groupements régionaux. Le soutien par davantage de pays devra être considéré comme un atout supplémentaire lors du processus de présélection et de sélection.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En ce qui concerne les projets nationaux</u> : Tous les projets concernant les pays les moins avancés recevront l'attention prioritaire du Conseil pour ce qui est de leur approbation et de leur financement. La soumission des projets par ces pays ne devrait faire l'objet d'aucune restriction quant à sa périodicité. □ Les projets restants conformes aux cinq priorités devront être l'objet d'une nouvelle présélection en fonction du nombre d'orientations auxquelles ils satisferont ; plus ces orientations seront nombreuses, plus le rang de priorité accordé au projet sera élevé. Le Conseil a fixé : □ Le nombre maximal que celui-ci devrait prendre en considération à sa session suivante et le nombre maximal de projets à financer au titre du Compte spécial. La raison pour laquelle il est proposé de limiter le nombre de projets est de faire en sorte que tous les projets présentés soient complets et bien conçus et contiennent tous les éléments nécessaires à leur réussite, y compris un niveau suffisant de ressources matérielles et humaines. □ Toute limitation du nombre des projets proposés devrait donc être interprétée comme ayant uniquement une valeur indicative, la décision finale étant prise par le Conseil à chacune de ses sessions, en fonction du niveau des ressources disponibles à la date de la session. Cela étant, ces chiffres indicatifs devraient être communiqués à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux parrains potentiels de projets et aux organismes susceptibles d'en présenter et ce, immédiatement après chaque session du Conseil, par les canaux ordinaires du PIDC et par voie de correspondance.
<p style="text-align: center;">CONSEIL DU PIDC 12EME SESSION (FEVRIER 1991)</p>	<p><u>Recommandation</u> :</p> <p>Quant à la procédure qui pourrait être suivie pour présenter à nouveau des projets déjà approuvés mais non financés, le Groupe de travail propose de suivre dorénavant la procédure normale de présentation des nouveaux projets.</p>

<p>CONSEIL DU PIDC 13EME SESSION (FEVRIER 1992)</p>	<p><u>Le Conseil a décidé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'orientation du PIDC relative à la liberté de la presse, au pluralisme et à l'indépendance des médias doit devenir une préoccupation prioritaire ; • d'assouplir les procédures de soumission des projets afin de permettre aux organismes publics, aux organisations internationales non gouvernementales des catégories A, B et C et aux fondations et institutions similaires avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles, de présenter directement des projets au Bureau du PIDC, conformément aux règles et procédures de l'Organisation ; en outre, de recommander au Directeur général de poursuivre et d'accélérer l'établissement de relations de travail avec les organisations professionnelles du secteur des médias ; • d'encourager les Etats membres et leurs commissions nationales à présenter des projets émanant de sources autres que gouvernementales ; • que pour tenir compte des nouvelles catégories de soumissionnaires, deux projets par pays pourraient être retenus par le Bureau, un au plus concernant le secteur public ;
<p>CONSEIL DU PIDC 21EME SESSION (MARS 2001)</p>	<p>« Il est désormais nécessaire de revenir à un nombre plus limité de projets ou, si l'on préfère, d'harmoniser les processus d'approbation avec les possibilités de financement existantes. »</p>
<p>CONSEIL DU PIDC 22EME SESSION (AVRIL 2002)</p>	<p>DECISION IV : APPROBATION DES PROJETS SOUMIS AU PIDC</p> <p>1. Tous les projets du PIDC seront préparés en collaboration avec les Conseillers pour la Communication et l'Information (CCI) ou les Spécialistes de Programme du secteur CI, et seront présentés au Conseil sans formalités. Le Secrétariat va recueillir dans tous les cas l'avis des Commissions Nationales sur la faisabilité</p>

des projets publics, et consulter les organisations professionnelles reconnues pour ce qui concerne les projets du secteur privé.

- 2. Conformément aux priorités et aux critères professionnels définis par le PIDC, le Secrétariat coordonnera la préparation des projets et procédera à une première sélection, en liaison avec le Bureau, afin que le nombre de projets soumis au Conseil n'excède pas 50.**
- 3. Les projets sélectionnés seront soumis à la session du Conseil pour examen et approbation préliminaire de financement par le Compte Spécial du PIDC.**
- 4. A la fin de l'année, le Bureau procédera à l'adoption du budget, à l'approbation définitive des projets et à la fixation des montants qui leur sont alloués, en fonction du total des contributions volontaires versées au Compte Spécial.**
- 5. Le nombre de projets auxquels le Conseil a accordé une approbation préliminaire de financement sur le Compte Spécial pourra être réduit par le Bureau si les fonds disponibles se révèlent insuffisants pour en permettre une mise en œuvre appropriée. Les membres du Conseil seront informés par le Bureau des décisions prises afin qu'ils puissent réagir rapidement.**

(Après la décision du Bureau concernant les projets à financer, le Secrétariat enverra la liste finale des projets à financer si possible avec une courte explication, à tous les membres du Conseil afin de recueillir leur approbation finale. Les membres du Conseil auront un délai de dix jours pour réagir. Si la moitié, au minimum, des membres du Conseil approuve les décisions prises sur chaque projet par le Bureau, les décisions du Bureau peuvent être mises en application. Si un membre du Conseil ne réagit pas dans le cadre de délai de 10 jours on peut considérer qu'il approuve les décisions prises par le Bureau.)

- 6. La mise en œuvre de tous les projets approuvés sera entreprise sans délai à l'issue de la réunion du Bureau.**

VI.

CLASSEMENT DES PROJETS

CONSEIL DU PIDC 5EME SESSION (MAI 1984)

En vue de faciliter le travail de la Commission créée pour examiner les projets, le Conseil a décidé de classer comme suit les projets selon leur degré de priorité :

- Projets recommandés pour financement prioritaire
- Projets recommandés pour financement si des ressources sont disponibles
- Projets nécessitant une étude technique plus poussée avant tout examen en vue d'un financement
- Projets non recommandés pour financement

(Ce classement par catégorie a été appliqué jusqu'à la septième session du Conseil)

CONSEIL DU PIDC 8EME SESSION (JANVIER 1987)

Le Conseil, les commissions du Conseil ont adopté un classement en trois catégories (dans lequel ne figurait pas la catégorie D) et dans le rapport final les affectations finales ont été consignées comme suit :

- Projets approuvés pour financement sur le Compte spécial.
- Projets recommandés pour financement et renvoyés au Secrétariat pour qu'il recherche d'autres fonds que ceux du Compte spécial, sous forme de fonds en dépôt ou d'arrangements analogues.
- Projets nécessitant une étude technique plus poussée avant d'être examinés en vue d'un financement.
- Projets approuvés pour financement et renvoyés au Secrétariat pour être financés sur le Compte spécial au cas où des fonds viendraient à être disponibles au cours de l'exercice.
- Projets retirés au cours de la session.

**CONSEIL DU PIDC
9EME SESSION
(FEVRIER 1988)**

**CONSEIL DU PIDC
10EME SESSION
(MARS 1989)**

Recommandation :

Le système de classement des projets a été révisé et comporte les deux catégories suivantes :

Groupe 1 : Projets approuvés pour financement total ou partiel sur le Compte spécial ou au titre de fonds en dépôt.

Groupe 2 : Projets considérés comme ayant un degré de priorité moindre eu égard aux objectifs et critères du PIDC.

Seuls les projets qui auront bénéficié d'un financement dans le cadre des règlements en vigueur à l'UNESCO seront considérés comme des projets du PIDC.

**CONSEIL DU PIDC
22EME SESSION
(AVRIL 2002)**

DECISION IV : APPROBATION DES PROJETS SOUMIS AU PIDC

7. Dans le but de faciliter le processus décisionnel du Conseil et du Bureau, l'on pourra articuler la discussion des projets selon le schéma-type suivant :

Pendant la session du Conseil :

- A. Approbation préliminaire pour financement par le Compte Spécial du PIDC ;**
- B. Approuvé uniquement pour un éventuel financement dans le cadre d'un fonds en dépôt ;**
- C. Projet à réviser et à soumettre à nouveau à la prochaine session du Conseil ;**
- D. Non approuvé.**

Pendant la réunion du Bureau :

- A. Approuvé pour financement par le Compte Spécial du PIDC ;**
- B. Approuvé uniquement pour financement dans le cadre d'un éventuel fonds en dépôt.**

Les projets seront classés désormais en fonction des catégories de médias et non plus selon des critères régionaux et nationaux, afin que les débats des membres du Conseil soient mieux ciblés dans une optique professionnelle.

VII.**SUIVI ET EVALUATION
DES PROJETS**

CONSEIL DU PIDC 2EME SESSION (JANVIER 1982)	Un modèle pour l'évaluation des projets existants (qui doit être utilisé lors de l'examen de nouvelles phases d'un projet) a été conçu après la deuxième session du Conseil.
BUREAU DU PIDC 11EME REUNION (FEVRIER 1984)	<u>Le Bureau a décidé :</u> (a) de confier la mise en oeuvre des projets à des organismes spécialisés dans les médias, au moyen de contrats conclus avec le PIDC ; (b) le Secrétariat doit indiquer clairement l'organisation qui sera chargée de l'exécution du projet ; (c) de décentraliser la mise en oeuvre des projets (en particulier jusqu'au niveau des conseillers régionaux pour la communication).
CONSEIL DU PIDC 5EME SESSION (MAI 1984)	<u>Le Conseil a décidé</u> que les projets en cours d'exécution seraient évalués à la fin de chaque phase selon des procédures normalisées et que le modèle établi par le Secrétariat était un point de départ utile.
CONSEIL DU PIDC 11EME SESSION (MARS 1990)	<u>Le Conseil a recommandé</u> que :<ul style="list-style-type: none">• Le PIDC devrait élaborer un cadre systématique de suivi et d'évaluation qui répondrait aux besoins, distincts mais liés entre eux, d'évaluation des processus et d'évaluation sommative tant au niveau des projets qu'au niveau de l'ensemble du programme.• Le suivi et l'évaluation des projets devraient avoir lieu deux fois par an et les agents d'exécution devraient présenter leurs rapports selon un modèle convenu; de même, les rapports finaux sur les projets devraient être conformes à un modèle approuvé, et certain nombre de projets représentatifs devraient faire l'objet d'une évaluation en profondeur.

	<ul style="list-style-type: none"> • Il faudrait tenir et mettre régulièrement à jour des dossiers sur la mise en oeuvre de tous les projets antérieurs du PIDC, contenant notamment des données d'évaluation essentielles sur les taux d'exécution, les problèmes rencontrés et les taux de succès et d'échec.
CONSEIL DU PIDC 12EME SESSION (FEVRIER 1991)	<p>Recommandation du Groupe de travail :</p> <p>Tout en reconnaissant que des contraintes financières pèsent sur l'évaluation, en particulier dans le cas des petits projets, le Groupe de travail a souligné qu'il convient de donner dans certains cas la priorité aux évaluations d'impact et s'employer à obtenir un feed-back de nature à amener des résultats concrets.</p>
CONSEIL DU PIDC 14EME SESSION (OCTOBRE 1993)	<p>Le Conseil a décidé d'approuver les affectations aux projets financés par le Compte spécial y compris 5% à 8% pour leur post évaluation.</p>
CONSEIL DU PIDC 15EME SESSION (NOVEMBRE 1994)	<p>Le Conseil a décidé d'approuver les affectations aux projets financés par le Compte spécial y compris 10 % pour leur post évaluation.</p>
CONSEIL DU PIDC 21EME SESSION (MARS 2001)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme de suivi pour les projets, depuis la planification jusqu'à la mise en oeuvre. • PIDC doit reprendre les missions d'évaluation ; elles doivent continuer à être réalisées de manière indépendante et leurs résultats communiqués librement aux donateurs potentiels.

DECISION V : EVALUATION DES PROJETS

- 1. Considérant que le processus d'évaluation devrait s'étendre à un plus grand nombre de projets et souhaitant qu'il en soit tiré le meilleur parti à l'avenir, une nouvelle procédure d'évaluation des projets achevés a été approuvée :**
 - ⇒ Le Bureau aura pour tâche de dresser une liste des projets appelés à faire l'objet d'une évaluation par des consultants indépendants, sur la base de brefs rapports préparés par des responsables de projets, en collaboration avec les organismes bénéficiaires.**
 - ⇒ Le nombre de projets à évaluer sera déterminé en fonction des paramètres spécifiques de chacun d'eux et des crédits affectés par le Bureau (sur le compte spécial du PIDC) aux activités d'évaluation.**
 - ⇒ Un rapport annuel sera préparé par le Secrétariat résumant les leçons à tirer des évaluations effectuées pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre de nouveaux projets.**
- 2. Une évaluation générale du PIDC sera effectuée.**
- 3. La sélection des consultants indépendants appelés à conduire les évaluations doit s'opérer dans la plus grande transparence.**

VIII.

STRATEGIE DE RECHERCHE DE NOUVEAUX FINANCEMENTS

CONSEIL DU PIDC
21EME SESSION
(MARS 2001)

Recommandation :

- Mettre en œuvre des recommandations antérieures visant à amorcer une coopération avec le secteur privé dans le domaine du financement.
- Poursuivre les efforts pour avoir accès à des sources de financement européennes.
- Intensifier la recherche de financements auprès des pays membres.
- Rappeler que les donateurs importants ne sont pas les seuls à être les bienvenus, mais que c'est également le cas pour les contributions des Etats membres, mêmes si elles sont réduites.

CONSEIL DU PIDC
22EME SESSION
(AVRIL 2002)

DECISION II : RECHERCHE DE NOUVEAUX FINANCEMENTS

La méthode de collecte de fonds prendra en compte les points suivants :

- ⇒ Concentrer les efforts du Programme sur des projets innovants élaborés de manière professionnelle, et s'inscrivant dans le cadre d'un nombre limité de priorités du PIDC clairement définies, conformes aux critères des organismes de financement ;
- ⇒ Renforcer la transparence de la mise en œuvre des projets ;
- ⇒ Assurer une promotion appropriée des résultats obtenus ;
- ⇒ Fournir aux membres du Conseil et du Bureau le maximum de précisions afin qu'ils soient en mesure d'assumer leur tâche avec la plus grande efficacité ;
- ⇒ Constituer un Groupe de Travail permanent chargé de la recherche de financements pour établir ou restaurer les contacts directs avec les donateurs, publics ou privés ;

	<ul style="list-style-type: none">⇒ Organiser, en concertation avec le Président, des missions ciblées de recherche de financement.⇒ Encourager la signature d'accords de financement à long terme avec les pays donateurs et les agences de financement.
--	--

IX.**MORATOIRE CONCERNANT
LES NOUVEAUX PROJETS****CONSEIL DU PIDC
21EME SESSION
(MARS 2001)**

Lors de sa 43^e session, le Bureau du PIDC, réuni au Siège de l'UNESCO à Paris le 28 mars 2001, a pris la décision d'instaurer un moratoire portant sur les nouveaux projets, pour une durée d'un an, pouvant être ultérieurement sujet à révision et évaluation. « Le moratoire est apparu comme un impératif incontournable ; la situation ne pourra s'éclaircir que lorsque le PIDC pourra disposer d'une base de financement suffisante au Compte Spécial. PIDC est donc confronté à la nécessité de réunir toutes les sources de financement qui se révéleront disponibles pour les projets du PIDC. Le nombre de pays qui font appel à nous porte témoignage du caractère indispensable de notre action en faveur des pays émergents. Nous devons donc agir de manière déterminée pour redresser notre situation budgétaire. »

**CONSEIL DU PIDC
22EME SESSION
(AVRIL 2002)****DECISION I :
DURÉE DU MORATOIRE POUR LES NOUVEAUX PROJETS**

Le Conseil a décidé de lever le moratoire concernant la soumission de nouveaux projets.

La date limite pour la soumission des nouveaux projets pour le 23^{ème} session du Conseil a été fixé au 20 novembre 2002.

X.**DEBATS THEMATIQUES****CONSEIL DU PIDC
14EME SESSION
(OCTOBRE 1993)**

Le Bureau est appelé de préparer recommandations concernant la participation d'experts qui enrichiraient les réflexions du Conseil sur les orientations à définir dans le contexte mondial sans cesse en évolution.

**CONSEIL DU PIDC
15-22 SESSIONS
(1995-2002)**

Le Conseil du PIDC a organisé sept débats thématiques en 1996-2002 :

- **DEVELOPPEMENT DES AGENCES DE PRESSE ET PLURALISME**
- **TOLERANCE ET NON-VIOLANCE A LA TELEVISION**
- **SOCIETES EN TRANSITION : DEFIS POUR LES MEDIAS**
- **LES ENJEUX POLITIQUES, TECHNOLOGIQUES ET ECONOMIQUES DU SERVICE PUBLIC DE RADIOTELEVISION**
- **COMMUNICATION ET SOCIETE CIVILE : LA REPONSE AUX ATTENTES DU PUBLIC, LA REPONSE AUX REGIONS ISOLEES, LA REPONSE AUX NECESSITES DU PLURALISME**
- **PIDC : 20 ANS AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION – DEFIS ET ORIENTATIONS A L'AUBE DU NOUVEAU MILINAIRE**
- **PARTENARIAT INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS**
- **AVONS-NOUS ENCORE BESOIN DU PIDC ? ET SI OUI, POURQUOI ?**
DEVELOPPEMENT DES MEDIAS : QUELLES ORIENTATIONS ET QUEL ROLE POUR LE PIDC?

	<p>DECISION VII: DÉBATS THÉMATIQUES</p> <p>Le Conseil a décidé de modifier la périodicité des débats thématiques et de les organiser au cours de sa session qui suit la Conférence Générale de l'UNESCO, afin de tenir les nouveaux membres du Conseil informés des questions essentielles dans le domaine du développement des médias.</p>
--	---